

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1976**

commune (s) : Bron

objet : Mission d'animation du plan de sauvegarde de Bron Terrailon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché, la convention financière avec la ville et de solliciter les participations financières

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-1976**

commune (s) : Bron

objet : **Mission d'animation du plan de sauvegarde de Bron Terrailon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché, la convention financière avec la ville et de solliciter les participations financières**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le quartier Terrailon, quartier prioritaire classé en Zone urbaine sensible (ZUS) depuis plus de 15 ans, a fait l'objet de plusieurs interventions dans le cadre de la politique de la ville. Ces interventions ont permis de contenir les dysfonctionnements les plus graves, mais elles n'ont pas enrayé la dégradation du cadre et des conditions de vie. Face à ce constat, les collectivités ont fait le choix d'une transformation forte et durable, à travers un projet de renouvellement urbain ambitieux.

L'objectif est de réaliser un véritable projet de quartier par la redéfinition d'une armature urbaine cohérente, le désenclavement de ce quartier et le renforcement de la centralité par la création d'espaces publics fédérateurs et l'implantation d'équipements publics à l'échelle des quartiers situés au nord de la ville.

La mise en œuvre de ce projet global est déclinée à travers plusieurs contractualisations mobilisant un large partenariat, coordonnées et pilotées par l'équipe projet de la Maison du Terrailon :

- les actions de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et développement social dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS),
- l'opération de renouvellement urbain dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 21 février 2008,
- la préservation du parc de copropriété fragilisée, dans le cadre du plan de sauvegarde.

La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde a été engagée dès 2005 par les partenaires (Agence nationale de l'habitat (ANAH), région Rhône-Alpes, Communauté urbaine et la ville de Bron) et les copropriétés concernées sur la base d'un plan patrimoine comprenant un programme global de travaux sur 10 ans. Une première tranche concernant la période 2005-2009 a fait l'objet d'un avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2010 afin de finaliser les travaux inscrits dans la première tranche.

Le plan de sauvegarde comporte également un volet important d'accompagnement des copropriétaires dans leur rôle pour améliorer la gestion de la copropriété (formations, suivi des impayés, etc.).

Afin d'inscrire dans le temps les transformations initiées par la 1ère tranche et par le démarrage de l'opération de renouvellement urbain (ORU), la 2° tranche du plan de sauvegarde 2011-2015 est en cours d'élaboration dans le cadre d'une concertation entre les partenaires et les copropriétés.

Il a pour périmètre 6 copropriétés : Terrailon, Caravelle, Plein Sud, Le Catalpa, Les Alouettes et la résidence Guillermin.

Un animateur, "chef d'orchestre", de ce plan de sauvegarde est nécessaire pour garantir la bonne exécution des missions et l'harmonie globale de l'ensemble de ces actions. Cette mission sera réalisée en lien très étroit avec l'équipe projet de l'opération de renouvellement urbain du quartier. Il s'agira :

- d'accompagner la programmation des travaux sur les parties communes et les parties privatives (préparation et incitation des copropriétaires à réaliser des travaux, suivi des dossiers et partenariats financiers),
- de mettre en œuvre une gestion dynamique des copropriétés (suivi du plan de patrimoine, suivi de l'occupation, réduction des impayés de charges),
- d'accompagner les conseils syndicaux dans leur rôle,
- concernant l'aspect social : suivre des situations d'urgence, tenir un observatoire de l'occupation et des flux.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 141 500 € HT et maximum de 285 000 € HT pour les 2 ans ferme du marché. Les montants seraient identiques en cas de reconduction.

Il est proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La participation de l'ANRU au financement de la mission de suivi animation est de 50 % du montant maximal hors taxes de la mission, soit au maximum 71 250 € par an.

La participation de la Caisse des dépôts et consignations au financement de la mission de suivi animation est de 30 % du montant maximal hors taxes de la mission, soit au maximum 42 750 € par an.

La participation de la ville de Bron correspondra à 20 % du restant sur le toutes taxes comprises (TTC), soit au maximum 11 286 € par an ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant l'attribution du marché pour la mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés de Terrailon à Bron,
- b) - le dossier de consultation des entreprises,
- c) - la convention de participation financière à passer entre la ville de Bron et la Communauté urbaine.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président :

a) - à signer le marché à bons de commande pour la mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés de Terraillon à Bron et tous les actes contractuels y afférents pour une durée de 2 ans reconductible de manière expresse une fois 2 années, pour un montant de commande minimum de 141 500 € HT et maximum de 285 000 € HT. Les montants seraient identiques en cas de reconduction,

b) - à signer ladite convention,

c) - à solliciter auprès des partenaires de la mission (Ville, ANRU, Caisse des dépôts et consignations (CDC), etc.) leur participation financière au taux maximum en conformité avec leurs règles d'intervention, soit pour l'ANRU un montant maximum de 71 250 € par an, pour la Caisse des dépôts et consignations un montant maximum de 42 750 € par an et pour la ville de Bron un montant maximum de 11 286 € par an, pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 622 800 - opération n° 1172.

6° - Les recettes correspondantes aux subventions de la ville de Bron, de l'ANRU, de la CDC ou de tout autre partenaire seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - comptes 747 480, 747 800 et 747 180 - opération n° 1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.